



Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport annuel de 2024-2025

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RAPPORT ANNUEL DE 2024-2025 AU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	2
II. Structure organisationnelle	4
III. Arrêtés de délégation	4
IV. Rendement de 2024-2025	5
V. Formation et sensibilisation	10
VI. Politiques, lignes directrices et procédures.....	12
VII. Initiatives et projets pour améliorer la protection des renseignements personnels.....	12
VIII. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises en ce qui concerne les plaintes	14
IX. Surveillance de la conformité	14
X. Atteintes substantielles à la vie privée	16
XI. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	16
XII. Communications de renseignements dans l'intérêt public	17

PIÈCES JOINTES

1 ~	Arrêté de délégation, Monnaie	18
2 ~	Arrêté de délégation, RCMH-MRCF Inc.	23

I. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des particuliers aux renseignements personnels qui les concernent. La *Loi* contient aussi des dispositions concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation de renseignements personnels par des institutions fédérales. La protection et la promotion des droits à la protection de la vie privée et la protection des renseignements personnels des Canadiens et des Canadiennes sont des priorités que la Monnaie royale canadienne (la Monnaie) prend très au sérieux.

En tant que société d'État, la Monnaie est assujettie à la *Loi*. Le présent rapport annuel rend compte de l'administration, par la Monnaie, de la *Loi* pendant la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (la période de rapport). La Monnaie rend aussi des comptes au nom de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. (voir le point B. ci-dessous). Le présent rapport fait ainsi également état de l'administration de la *Loi* par la RCMH-MRCF Inc. pendant la même période.

Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

À l'origine une succursale de la Royal Mint de Grande-Bretagne, la Monnaie a frappé la première pièce du Dominion produite au Canada en 1908 et est devenue une institution exclusivement canadienne en 1931. Société d'État à vocation entièrement commerciale depuis 1969, la Monnaie exerce ses activités en vue de réaliser des bénéfices, et son champ d'activité s'étend au monde entier. Elle est classée dans les sociétés inscrites à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes menant des activités commerciales. La Monnaie rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Conformément au paragraphe 3(2) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, la Monnaie « a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes ». La Monnaie fabrique des pièces de monnaie canadiennes et prend toute mesure nécessaire à leur production et à leur distribution. Elle produit aussi des pièces de circulation et des pièces hors circulation pour des pays étrangers, fabrique et commercialise des produits d'investissement, exploite des raffineries d'or et d'argent, et mène des activités manufacturières et commerciales profitables qui sont liées aux pièces de monnaie.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, ainsi qu'à se montrer concurrentielle et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers. En tant que société d'État à but lucratif, la Monnaie fonctionne comme une entreprise, tout en poursuivant des objectifs de politique publique, soit la production et la distribution de pièces de circulation canadiennes.

B. RCMH-MRCF INC.

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée en société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficience, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

La RCMH-MRCF Inc. est inactive sur le plan opérationnel depuis le 31 décembre 2008 et n'emploie pas de personnel. Les membres de son Conseil d'administration et de sa direction sont des membres du personnel de la Monnaie. En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est assujettie à la *Loi*.

II. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La fonction d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Section des affaires générales au sein de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité), est également coordonnatrice de l'AIPRP. Elle supervise l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et veille au respect de la législation au sein de la Monnaie et de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. Une équipe opérationnelle (Bureau de l'AIPRP) et l'équipe du programme de protection des renseignements personnels (Bureau de la protection des renseignements personnels) relèvent de la directrice et assument des responsabilités clés à l'appui des obligations de la Monnaie en matière d'AIPRP.

Durant la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP était constitué d'une gestionnaire de l'AIPRP et d'un analyste de l'AIPRP dont la responsabilité était de gérer les activités opérationnelles relatives aux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La coordonnatrice de l'AIPRP a accompli des tâches se rapportant à des dossiers autres que ceux de l'AIPRP; par conséquent, une portion de son temps est consacrée à la *Loi*.

La gestionnaire principale de programme, Protection des renseignements personnels, est responsable de la gestion quotidienne du Bureau de la protection des renseignements personnels de la Monnaie et du programme de protection des renseignements personnels de la Société. De plus, elle fait la promotion d'une culture axée sur la protection des renseignements personnels en dirigeant et en soutenant la coordination et l'intégration horizontales d'exigences et de pratiques exemplaires en la matière dans des activités, des initiatives et des décisions organisationnelles, en mettant au point des ressources et des outils conviviaux, en les faisant valoir et en assurant la formation et la sensibilisation du personnel. Le Bureau de la protection des renseignements personnels fait aussi profiter à la Monnaie de son expertise et lui fournit des services consultatifs professionnels sur tous les aspects touchant la conformité aux exigences de protection des renseignements personnels et relativement aux demandes de renseignements et aux problèmes à ce sujet, notamment en ce qui concerne les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP), les lignes directrices en matière de protection de la vie privée dès la conception et la gestion des atteintes à la vie privée.

Au cours de la période de rapport, les services de trois consultants à temps partiel aidant au traitement des demandes et aux tâches connexes ont été ajoutés aux ressources.

La Monnaie n'était une partie dans aucune entente de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi*.

III. ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION

À titre de responsable de l'institution, la présidente de la Monnaie assume la responsabilité générale de la *Loi* à la Monnaie. Pour l'aider à assumer ses responsabilités, des pouvoirs, des attributions et des fonctions ont été officiellement délégués, conformément aux arrêtés de délégation respectifs des organismes concernés (consulter les annexes 1 et 2).

IV. RENDEMENT DE 2024-2025

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) demande la préparation d'un rapport statistique contenant des données sur le traitement des demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi* par la Monnaie et sur d'autres activités de politiques et de conformité liées à la confidentialité en 2024-2025. Le rapport statistique complet a été présenté au SCT en mai 2025, conformément aux exigences. La présente section fournit un compte rendu sommaire et une interprétation de ces données et, lorsque cela est possible, une analyse des tendances sur trois ans. Il n'y a aucune donnée statistique à fournir pour la RCMH-MRCF Inc. La Monnaie traite aussi des demandes non officielles de renseignements personnels présentées par son personnel et sa clientèle à la demande et au besoin.

En 2024-2025, le taux de conformité de la Monnaie a été légèrement plus bas qu'à la période précédente en raison de la nature complexe de deux demandes traitées. Dans le cadre de son processus de transformation numérique, au cours de la période de rapport, la Monnaie a configuré et déployé un logiciel de traitement des demandes approuvé par le gouvernement du Canada (solution de gestion des cas d'entreprise AMANDA [« AMANDA »]). La Société s'attend à ce que l'utilisation d'AMANDA crée de nouvelles possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la conformité pour le traitement des demandes.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des données clés de la Monnaie (les graphiques suivants fournissent de plus amples renseignements).

Tableau 1 : Loi sur la protection des renseignements personnels – Aperçu des données clés

	2024- 2025	2023- 2024	2022- 2023
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	11	6	1
Demandes en attente depuis la période de rapport précédente	0	0	1
Demandes traitées pendant la période de rapport	9	6	2
Demandes traitées dans un délai de 30 jours civils	7	5	1
Demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours civils	0	1	0
Demandes traitées dans un délai de 61 jours civils ou plus	2	0	1
Nombre de demandes traitées dans les délais réglementaires	7	5	1
Nombre de demandes traitées après les délais réglementaires	2	1	1
Communications de renseignements dans l'intérêt public	0	0	0
Nouvelles plaintes adressées au Commissariat à la protection de la vie privée	0	0	0
Atteintes substantielles à la vie privée	0	0	0

A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Pendant la période de rapport 2024-2025, la Monnaie a traité un total de 11 demandes officielles,

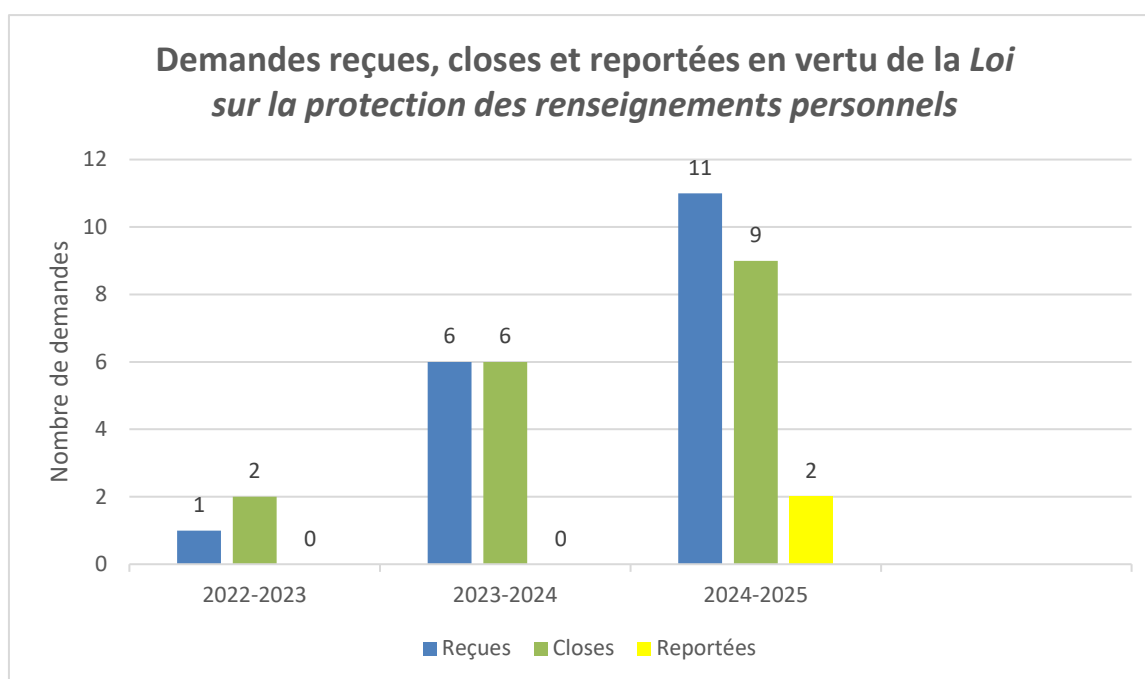
qui étaient toutes nouvelles. Des 11 demandes, 9 ont été closes au cours de la période de rapport et 2 ont été reportées à 2025-2026 dans les délais prescrits par la loi.

Au total, 7 des 9 demandes achevées (c.-à-d. 77,77 %) ont été traitées dans les délais prescrits par la loi, comparativement à 5 en 2023-2024 (c.-à-d. 83 %) et à une en 2022-2023 (c.-à-d. 50 %).

La réception de 11 demandes officielles en vertu de la *Loi* au cours de la période de rapport représente une augmentation comparativement aux 6 demandes reçues en 2023-2024 et une hausse importante par rapport à l'unique demande reçue en 2022-2023.

Le tableau suivant illustre les tendances annuelles en ce qui concerne les demandes reçues, closes et reportées.

Tableau 2 : Demandes reçues, closes et reportées



Disposition des demandes closes

Des 9 demandes closes au cours de la période de rapport, 2 ont donné lieu à une divulgation partielle (c'est-à-dire que certains renseignements n'ont pas été divulgués). Pour ce qui est des 7 autres demandes, il n'existait aucun document pertinent pour 2 d'entre elles, et 5 ont été abandonnées. Par conséquent, 22 % des demandes ont mené à une divulgation partielle.

Prorogations

Des 9 demandes closes durant la période de rapport, une demande a obtenu une prorogation de 30 jours. La prorogation pour cette demande a été obtenue à la fois en vertu du sous-alinéa 15a)(i) de la *Loi*, en raison de l'entrave au fonctionnement de la Monnaie, et du sous-alinéa 15a)(ii), aux fins

de consultations internes.

Exceptions et exclusions invoquées

Pour les deux demandes qui ont mené à une divulgation partielle, les exceptions suivantes ont été invoquées :

- Article 25 (sécurité des individus)
- Article 26 (renseignements concernant un autre individu)
- Article 27 (secret professionnel de l'avocat)

Aucune demande n'a fait l'objet d'une exclusion.

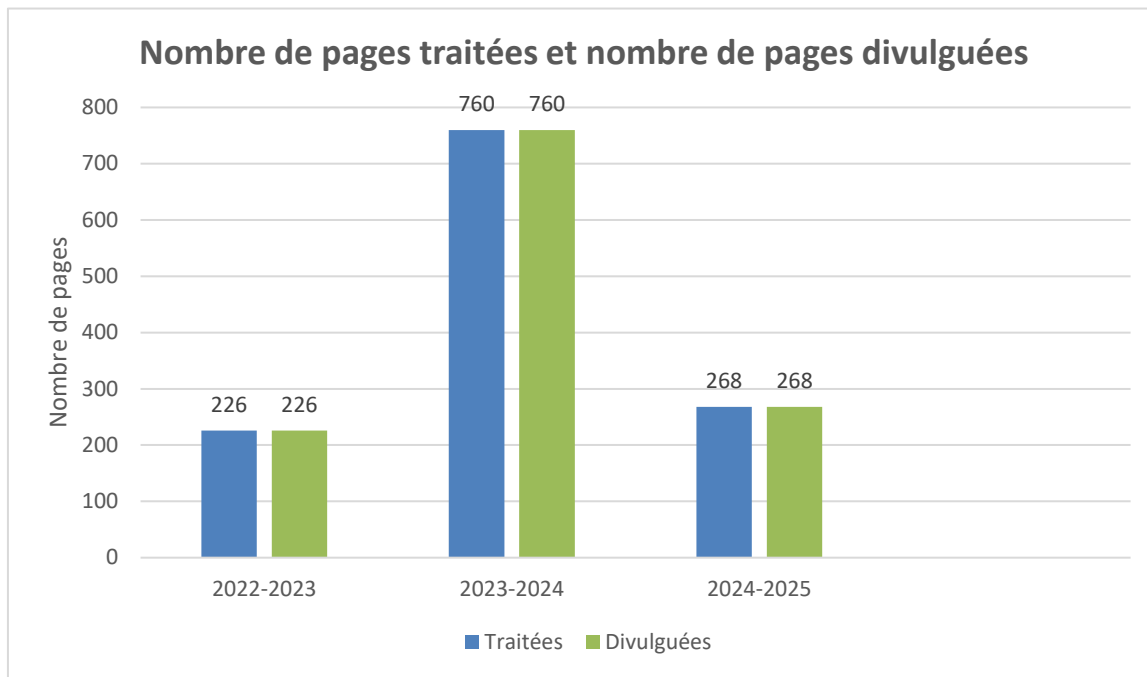
Volume et complexité

Dans le cas des 9 demandes closes au cours de la période de rapport, la Monnaie a traité 268 pages, ce qui représente une importante baisse par rapport à la période de rapport 2023-2024 (760 pages) et une légère hausse par rapport à 2022-2023 (226 pages). Il convient d'ailleurs de noter que le nombre de pages traitées n'inclut pas les pages ayant été examinées pour en déterminer la pertinence et pour repérer les duplications, beaucoup plus nombreuses, et ne reflète pas la complexité de l'examen de certaines demandes.

Pour l'une des demandes achevées, 89 minutes de séquences vidéo ont également été traitées et divulguées.

Le tableau qui suit illustre les tendances en matière de volume de pages demandées.

Tableau 3 : Nombre de pages traitées et divulguées



Correction de renseignements personnels

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Consultations en provenance d'autres organismes

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'une autre institution fédérale ou d'un autre organisme fédéral au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune consultation n'a été effectuée auprès du Bureau du Conseil privé sur l'article 70 (documents confidentiels du Cabinet) de la *Loi* au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Plaintes

Aucune plainte active n'était en attente depuis la période de rapport précédente et aucune plainte n'a été reçue. Par conséquent, il n'y avait aucune plainte active au dernier jour de la période de

rapport.

B. RCMH-MRCF Inc.

Durant la période de rapport actuelle et les deux dernières périodes de rapport, la filiale de la Monnaie RCMH-MRCF Inc. n'a reçu aucune demande officielle ou non officielle, aucune demande de consultation de la part d'autres institutions ou organismes fédéraux, ni aucune plainte.

C. RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les frais d'administration du programme de protection des renseignements personnels de la Monnaie pendant la période de rapport sont évalués à 289 556 \$ et comprennent les salaires des membres du personnel et le coût des services de trois consultants aux fins d'aide au traitement des demandes et des questions ponctuelles liées à la politique sur la protection des renseignements personnels, y compris les examens des ÉFVP. Ces dépenses représentent une légère diminution de 2,11 % comparativement à la période de rapport précédente. Ces montants n'incluent pas les ressources d'autres secteurs de la Société affectées à la recherche des documents pertinents et à la formulation de recommandations au sujet de la divulgation ou de la non-divulgation de l'information.

Sur le plan des ressources, les activités liées à la protection des renseignements personnels ont nécessité 2,189 années-personnes.

V. FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période de rapport, la Monnaie a continué d'offrir son module électronique obligatoire de formation et de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels à l'échelle de l'organisation. Étant donné que la formation est une exigence courante qui s'applique aux nouveaux membres du personnel dès leur embauche à la Monnaie, le suivi de l'achèvement est un effort continu et des rapports sur les écarts sont fournis périodiquement au Bureau de la protection des renseignements personnels par l'équipe Apprentissage et perfectionnement afin que le suivi approprié puisse être effectué auprès des personnes concernées et des responsables de personnel.

Cette offre de formation répond à une exigence de conformité clé de l'annexe B de la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels*, selon laquelle les membres du personnel doivent être informés des politiques, des procédures et de leurs responsabilités aux termes de la *Loi*. De plus, elle appuie la *Politique sur la protection des renseignements personnels* de la Monnaie, qui stipule que les membres du personnel, quel que soit leur poste ou leur échelon, doivent suivre une formation à jour et pertinente pour le poste qu'ils occupent, leurs obligations et leur niveau de responsabilité. Le cours est intégré au processus d'accueil du nouveau personnel de la Monnaie. Son langage simple et sa conception conviviale font qu'aucune formation préalable en matière de protection des renseignements personnels n'est nécessaire de la part des personnes participantes.

De la formation sur des questions de protection des renseignements personnels est aussi donnée au besoin tout au long de l'année dans le cadre de réunions et de séances d'information adressées au personnel de différents secteurs fonctionnels travaillant sur des projets et des initiatives qui comportent des éléments de conformité en la matière, des demandes de renseignements personnels, ainsi qu'en réponse aux nouveaux problèmes et aux nouvelles questions dans certains secteurs quant à la protection des renseignements personnels. Par exemple, en juin 2024, la gestionnaire principale de programme, Protection des renseignements personnels, a offert une formation de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels aux membres du Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité de la Monnaie. Cette formation portait sur les principes clés de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, y compris la définition de « renseignements personnels », le principe du « besoin de savoir » et les mesures de protection et de contrôle courantes pour atténuer les risques d'atteinte à la vie privée sur le lieu de travail.

La communication et la sensibilisation sur les questions relatives à la protection des renseignements personnels se font également par l'intermédiaire de la publication électronique interne de la Monnaie à l'intention du personnel intitulée *Source*. En janvier 2025, le Bureau de la protection des renseignements personnels a rédigé un article à l'intention de tout le personnel qui fait la promotion de la Semaine internationale de la protection des données. L'article insiste sur l'importance de commencer à penser à la protection des renseignements personnels tôt dans sa vie personnelle et professionnelle et présente le rôle du Bureau de la protection des renseignements personnels en tant que partenaire dans la protection des renseignements personnels à la Monnaie.

La gestionnaire principale de programme, Protection des renseignements personnels, participe activement à des activités de perfectionnement professionnel continu afin de rester au fait des tendances actuelles en matière de protection des renseignements personnels, des exigences

réglementaires et des pratiques exemplaires. Elle participe notamment à des cours spécialisés et à des séances de formation proposés par une association professionnelle de premier plan dans le domaine des renseignements personnels, par d'éminents cabinets d'avocats et par l'École de la fonction publique du Canada. Ces séances contribuent à renforcer le programme de protection des renseignements personnels de l'organisation.

VI. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure n'a été élaborée au cours de la période de rapport et il n'y a eu aucune nouvelle collecte ou utilisation systématique de numéros d'assurance sociale.

VII. INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Durabilité : Au cours de la période de rapport, les obligations de la Monnaie en matière de protection des renseignements personnels ont continué d'être intégrées à l'important travail portant sur la durabilité dirigé par le Bureau de l'impact de la Monnaie. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont essentiels aux processus de gouvernance de la Monnaie et sont intégrés au rendement opérationnel et à la responsabilisation. La Monnaie reconnaît que la protection des renseignements personnels est un élément de responsabilité important au sein du pilier de la gouvernance d'entreprise des facteurs ESG, comme le reflète son [Rapport d'impact](#) 2024.

Transformation numérique : Au cours de la période de rapport, la Monnaie a continué de mettre en œuvre sa vision stratégique à long terme, la stratégie UNE seule Monnaie – une transformation complète des processus opérationnels, mettant en place des processus intégrés, simplifiés et agiles de collaboration, d'apprentissage continu, de planification et d'efficacité. Le Bureau de la protection des renseignements personnels de la Monnaie participe aux activités suivantes dans le cadre de ce programme :

- **Gestion de l'information et gouvernance des données (GIGD)** : La stratégie relative à l'information et aux données de la Monnaie pour 2023-2026 représente un engagement à veiller à ce que l'information soit reconnue comme un actif essentiel à la réalisation du mandat de l'entreprise. La stratégie de gestion de l'information et des données appuie la stratégie UNE seule Monnaie en permettant aux secteurs d'activité de l'entreprise d'améliorer la sécurité, la conformité, la conservation, l'élimination et la gouvernance de l'information (y compris les renseignements personnels) et en veillant à ce que le personnel ait un accès adéquat à ces renseignements. Le Bureau de la protection des renseignements personnels a contribué au travail de l'équipe GIGD au cours de la période de rapport en fournissant des conseils et une orientation sur la conformité aux exigences de protection des renseignements personnels en ce qui concerne les fonds de renseignements personnels de la Monnaie.
- **D365** : La Monnaie est en train de procéder au transfert de son système actuel de planification des ressources de l'entreprise de l'environnement local DAX2012 vers un environnement infonuagique D365 sécurisé. Le Bureau de la protection des renseignements personnels a été sollicité pour soutenir une approche liée à la protection des renseignements personnels dès l'étape de la conception et fournir des conseils et des recommandations sur des questions comme la mise à l'essai, la migration des données et la gestion de l'accès.
- **Intelligence artificielle (IA)** : Au cours de la période de rapport, la Monnaie a continué de

faire évoluer la gouvernance de l'utilisation de l'IA au sein de l'entreprise. En tant que membre du groupe de travail sur l'IA et du conseil sur l'IA de la Monnaie, le Bureau de la protection des renseignements personnels participe à ces travaux afin de mettre en évidence le lien entre la gouvernance de l'IA et la protection des données personnelles et d'assurer la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de l'IA.

Solution logicielle de l'AIPRP : Dans le cadre de la stratégie de transformation numérique de la Monnaie, une initiative clé a été réalisée au cours de la période de rapport. La Monnaie a achevé la configuration, la mise à l'essai et le déploiement d'AMANDA, l'une des deux solutions logicielles de traitement des demandes qui ont été vérifiées et approuvées par le gouvernement du Canada.

Outil de gestion en ligne de l'accès (AOMT) : L'AOMT, qui permet aux établissements de recevoir et de livrer des trousseaux de diffusion par l'intermédiaire d'un portail sécurisé plutôt que par courriel, est le principal moyen par lequel la Monnaie reçoit les demandes. En tant qu'utilisatrice précoce du logiciel d'AIPRP, la Monnaie continuera d'appuyer le SCT lorsqu'il sera prêt à intégrer l'AOMT aux solutions logicielles de l'AIPRP.

Évaluation des sujets fréquemment demandés : La Monnaie reçoit un petit nombre de demandes officielles de renseignements personnels d'une année à l'autre. Par conséquent, aucune surveillance officielle n'a été requise pour déterminer s'il était possible de fournir ces renseignements par d'autres moyens.

VIII. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET DES MESURES PRISES EN CE QUI CONCERNE LES PLAINTES

Aucune plainte n'a été reportée de la période de rapport précédente et aucune nouvelle plainte n'a été reçue. Par conséquent, il n'y avait aucune plainte active au dernier jour de la période de rapport.

IX. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

A) Délai de traitement des demandes

Le personnel du Bureau de l'AIPRP se réunit chaque semaine pour discuter à fond des dossiers liés à l'AIPRP, y compris du temps de traitement des demandes, des mesures à prendre, des échéances à venir et de l'analyse continue des demandes. Des discussions informelles ont souvent lieu quotidiennement. La coordonnatrice de l'AIPRP fait un exposé au vice-président, avocat général et secrétaire de la Société chaque semaine, ou au besoin. La présidente de la Monnaie reçoit un rapport mensuel du Bureau de l'AIPRP, qui donne un aperçu et une mise à jour de l'état de tous les dossiers d'AIPRP. La présidente de la Monnaie reçoit aussi des renseignements en personne selon les besoins.

B) Limitation des consultations interinstitutionnelles

Compte tenu de la nature des demandes de protection des renseignements personnels reçues par la Monnaie au cours des deux dernières périodes de rapport, des consultations interinstitutionnelles n'ont pas été menées. De plus, et en raison du petit nombre de demandes de protection des renseignements personnels reçues d'une année à l'autre, la coordonnatrice de l'AIPRP serait informée de toute intention de consulter et déciderait si une telle consultation est nécessaire pour exercer adéquatement son pouvoir discrétionnaire ou s'il y a intention de divulguer des renseignements.

C) Mesures contractuelles

Les contrats que la Monnaie conclut avec ses fournisseurs indiquent clairement qu'en tant que société d'État fédérale, elle est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le modèle d'entente-cadre de services de la Monnaie exige des fournisseurs qu'ils aident rapidement la Monnaie à remplir ses obligations prévues par la *Loi*, y compris répondre à toute demande d'accès à des renseignements personnels.

Le Bureau de la protection des renseignements personnels de la Monnaie est régulièrement consulté dans le cadre d'un processus établi par l'intermédiaire des équipes Services juridiques et Approvisionnement en ce qui concerne l'examen des contrats de tiers nouveaux ou renouvelés qui concernent des renseignements personnels. Tout risque concernant la protection des renseignements personnels ou la capacité de la Monnaie à se conformer à la législation ou aux politiques est documenté et présenté aux responsables fonctionnels ou au directeur,

Approvisionnement stratégique, aux fins de décision. En raison de la nature de ses activités, la Monnaie a recours à des contrats comme principale forme d'engagement et a moins d'ententes ou d'accords d'échange de renseignements.

X. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport (il n'est donc pas nécessaire de faire un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT).

XI. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

En vertu de la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT, la Monnaie doit faire une ÉFVP avant de mettre en place un nouveau programme ou une nouvelle activité, ou encore des programmes ou activités substantiellement modifiés qui utilisent des renseignements personnels à des fins administratives. En déterminant et en évaluant les risques, les ÉFVP permettent de s'assurer que les programmes et activités de la Monnaie respectent les exigences de la *Loi en matière de protection des renseignements personnels*, qu'ils sont en harmonie avec les pratiques exemplaires dans ce domaine et qu'ils sont assujettis aux bons plans d'atténuation des risques en la matière. La *Politique sur la protection des renseignements personnels* de la Monnaie fait explicitement référence à l'obligation de mener des ÉFVP, et répartit les responsabilités relatives au financement, au lancement, à l'achèvement et à la tenue à jour de ces évaluations de risque.

Les ÉFVP suivantes ont été closes durant la période de rapport :

Logiciel d'AIPRP : La gestion par la Monnaie de ses exigences et de ses opérations en matière de traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est un processus exigeant beaucoup de manipulations. L'AIPRP donne le droit d'accéder aux documents des institutions gouvernementales, y compris les renseignements personnels détenus par ces dernières. Afin de moderniser et de simplifier la prestation des services d'AIPRP au moyen de la numérisation, la Monnaie a choisi AMANDA, l'une des deux solutions numériques d'AIPRP approuvées par le gouvernement du Canada à la suite d'un processus concurrentiel de demande de propositions dirigé par le SCT. L'ÉFVP a été close en septembre 2024.

Programme de soutien par les pairs en santé mentale (PSPSM) : Le PSPSM s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de la Monnaie sur la santé mentale et est proposé aux membres du personnel de la Monnaie en tant qu'option distincte, mais complémentaire, du Programme d'aide au personnel de la Monnaie. L'objectif global de ce nouveau programme est de promouvoir et de favoriser un environnement de travail sain et psychologiquement sûr en soutenant la santé mentale du personnel. L'approche du soutien par les pairs s'appuie sur une relation de confiance entre une personne ayant été touchée, directement ou indirectement, par un problème de santé mentale, et une ou un collègue ayant vécu une expérience similaire. Les pairs aidants et paires aidantes suivent une formation de premiers soins en santé mentale et apprennent à apporter du réconfort, à faire preuve d'empathie, à partager les leçons apprises et à orienter les personnes vers d'autres ressources de soutien. L'ÉFVP a été close en juin 2024, et un fichier de renseignements personnels connexe a été enregistré auprès du SCT et publié dans [Info Source](#) de la Monnaie.

Une ÉFVP était toujours ouverte à la fin de la période de rapport :

Programme de mentorat : En 2023, le Bureau de l'impact de la Monnaie et l'équipe responsable de

la gestion des talents ont entrepris l'élaboration d'un programme de mentorat en harmonie avec les objectifs du Plan d'action sur la diversité, l'équité et l'inclusion « JE M'ENGAGE! » de la Monnaie. Le programme de mentorat témoigne de l'engagement de la Monnaie à acquérir et à conserver les aptitudes, les capacités et les compétences clés dont elle a besoin pour vivre ses valeurs de fierté et de passion tout en atteignant ses objectifs commerciaux. Le programme devrait être lancé en 2026. Les mentors seront jumelés avec des mentorés qui souhaitent acquérir de nouvelles compétences, connaissances et aptitudes ou les perfectionner dans le cadre d'une relation de confiance et de soutien. Le mentorat individuel vise à aider les participants à gagner en confiance, à leur offrir des occasions de perfectionner leurs compétences et à favoriser l'établissement de relations et la création de possibilités. L'ÉFVP sera achevée au cours de la prochaine période de rapport.

XII. COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport, aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* pour la Monnaie et sa filiale RCMH-MRCF Inc.

Annexe 1

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
MRC**

Loi sur la protection des renseignements personnels



Delegation Order – Privacy Act and Privacy Regulations

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO as the head of the Royal Canadian Mint, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This document replaces and repeals all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le président de la Monnaie royale canadienne délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions, les fonctions et les pouvoirs dont il est, en qualité de responsable de la Monnaie royale canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Privacy Act Loi sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
8(2)(i)	Disclosure for research or statistical purposes Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	•	•	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	•	•	

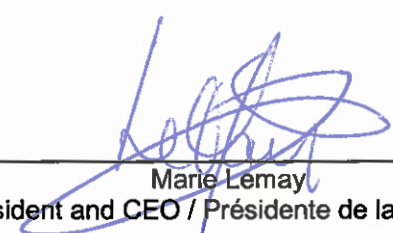
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)	•	•	
9(1)	Record of disclosures Relevé des cas d'usage	•	•	
9(4)	Consistent uses Usages compatibles	•	•	
10	Personal information banks Fichiers de renseignements personnels	•	•	
14(a)	Notice where access requested Notification de l'auteur de la demande	•		•
14(b)	Giving access to the record or part thereof Donner communication totale ou partielle du document	•		•
15	Extension of time limits Prorogation du délai	•		•
17(2)(b)	Language of access Version de la communication	•		•
17(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	•		•
Exemption Provisions of the Privacy Act Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
18(2)	Exempt banks Fichiers inconsultables	•		
19	Personal information obtained in confidence Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	•		
20	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	•		
21	International affairs and defence Affaires internationales et défense	•		
22	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	•		

22.3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•		
23	Security clearances Enquêtes de sécurité	•		
24	Individuals sentenced for an offence Individus condamnés pour une infraction	•		
25	Safety of individuals Sécurité des individus	•		
26	Information about another individual Renseignements concernant un autre individu	•		
27	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	•		
27.1	Protected information — patents and trade-marks Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•		
28	Medical records Dossiers médicaux	•		
Other Provisions of the Privacy Act Autres dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
33(2)	Right to make representations Droit de présenter des observations	•	•	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Privacy Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	•	•	
35(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	•		
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Privacy Commissioner concerning exempt banks Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée au sujet des fichiers inconsultables	•	•	
51(2)(b), 51(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	•		
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	•		

Privacy Regulations Règlement sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	
9	Examination of information Consultation sur place	•		
11(2), 11(4)	Notification concerning corrections Avis concernant les corrections	•	•	
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•		
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist	•		

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2019

Daté à Ottawa, Canada, le 12 Juin 2019



Marie Lemay
President and CEO / Présidente de la Monnaie

Annexe 2

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, RCMH-MRCF INC.

Loi sur la protection des renseignements personnels

PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the person holding the position of ATIP Coordinator at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.

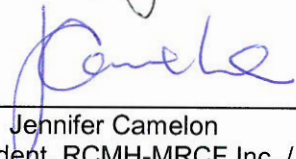
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de Coordonnatrice, AIPRP à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

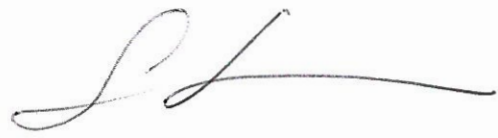
Dated at Ottawa, Canada on June 12 2018

Daté à Ottawa, Canada, le 12, juin 2018



Jennifer Camelon

President, RCMH-MRCF Inc. /
Présidente de MRCH-MRCF Inc.



Simon Kamel

Chairperson of the Board, RCMH-MRCF Inc. /
Président, Conseil d'administration de MRCH-MRCF Inc.